

Séance de la Commission des Suisses de l'étranger

Autor(en): **Kistler, Jörg**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **9 (1982)**

Heft 2

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-908015>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Jede Woche 16 Seiten von Zuhause.

Politik, Wirtschaft, Kultur, Sport –
Alltag. Aus allen Teilen der Schweiz.
Mit vielen Kommentaren und
aktuellen Bildern.



Ich abonniere die Tages-Anzeiger
Fernaussgabe.

Gewünschte Zustellung:

- Luftpost
 gewöhnliche Post

Gewünschte Zahlungsweise:

- jährlich
 halbjährlich
 vierteljährlich

Die ersten 2 Ausgaben sind gratis.

Name _____

Adresse _____

Coupon senden an: Tages-Anzeiger,
Vertrieb/Verkauf, Postfach,
CH-8021 Zürich.

7001

Die Preise der Tages-Anzeiger Fernaussgabe in Schweizer Franken.

Gewöhnliche Postzustellung	3 Mte.	6 Mte.	12 Mte.
BRD, Dänemark, Finnland, Frankreich, Italien, Jugoslawien, Luxemburg, Malta, Niederlande, Norwegen, Österreich, Portugal, Schweden, Zypern.	17.60	34.50	69.--
Belgien, Irland, Israel, Marokko, Tunesien, Vatikanstadt	20.30	40.--	78.70
Alle übrigen Länder (ohne Mittelmeerländer)	21.60	42.60	83.90
Luftpostzustellung	3 Mte.	6 Mte.	12 Mte.
Europa, Teil Afrika (Ägypten, Algerien, Libyen, Marokko, Spanisch Westafrika, Tunesien) Teil Asien (Israel, Jordanien, Libanon, Syrien)	21.--	41.30	81.30
Übriges Afrika, Nord- und Zentralamerika (Kanada, USA, Antillen, Costa Rica, Dom. Republik, El Salvador, Guatemala, Haiti, Honduras, Jamaika, Kuba, Mexiko, Nicaragua, Panama)			
Teil Asien (Aden, Afghanistan, Bhutan, Indien, Irak, Iran, Jemen, Kuwait, Nepal, Pakistan, Saudi Arabien, Sri Lanka)	23.60	46.50	91.70
Südamerika, übriges Asien	23.60	46.50	91.70
Australien, Neuseeland, Ozeanien	23.60	46.50	91.70

Tages-Anzeiger
FERNAUSSGABE

Séance de la Commission des Suisses de l'étranger

Comme chaque année, les délégués de la Commission des Suisses de l'étranger se sont réunis le premier samedi de mars à Berne pour leur séance de printemps. Il convient de souligner la forte participation des délégués des communautés suisses à l'étranger, qui assument leurs fonctions à titre honorifique uniquement. C'est avec un plaisir particulier que le Président Alfred Weber a pu saluer parmi les personnes présentes, M^{me} Hedi Lang, Présidente du Conseil national, M. Claude Bonnard, Conseiller national, et M. Odilo Guntern, Conseiller aux Etats. Ces trois personnes ont été nommées membres de la Commission des Suisses de l'étranger l'année dernière.

La Commission s'est à nouveau penchée sur les problèmes des écoles suisses à l'étranger. La décision arrêtée l'année précédente de supprimer les subventions fédérales aux écoles de Florence et Gênes à la fin de l'année scolaire 1982/83, et de Naples à fin 1983/84, a fait beaucoup de bruit. La nouvelle ordonnance concernant la loi fédérale sur l'aide aux écoles suisses à l'étranger fixe les deux éléments suivants: Pour les jardins d'enfants et écoles primaires, le nombre d'enfants suisses par professeur suisse subventionné passe de six à neuf, et la participation des colonies suisses aux dépenses des écoles devra être d'au moins 5%. Si ce taux n'est pas atteint, la subvention fédérale sera diminuée en proportion. Le deuxième point aura pour conséquence que certaines écoles ne pourront plus employer des professeurs suisses en nombre suffisant. L'Organisation des Suisses de l'étranger cherche par conséquent le dialogue avec les offices compétents afin de modérer les répercussions de ce nouveau règlement.



M^{me} Hedi Lang,
présidente du
Conseil national,
membre de la
Commission des
Suisses de
l'étranger
(Photo
Keystone)

A côté des écoles suisses, la Commission a traité le thème de l'AVS. Suite à un arrêté du Tribunal fédéral des assurances sociales à Lucerne, on a appris que les épouses des Suisses de l'étranger **membres de l'AVS obligatoire**, ne sont pas comprises dans cette dernière si elles ne se sont pas annoncées personnellement, contrairement à la pratique en Suisse. Les suites pourraient être graves surtout en cas d'invalidité, car il ne sera pas versé de rente invalidité à des personnes n'ayant pas cotisé personnellement. Il est particulièrement révoltant que non seulement on refuse les demandes émanant de ces femmes, mais en plus, elles devraient rendre les montants qui leur auraient déjà été versés. Dans un cas incroyable, la Caisse de compensation AVS/AI à Genève, se basant sur la nouvelle réglementation AVS, demande à une femme handicapée de lui rendre les rentes qui lui ont été versées dans les années 76 à 80, d'un montant de Fr. 38 000.--! Il s'agit là de cas rares, qui touchent uniquement des Suisses de l'étranger membres de l'AVS obligatoire. Cette affaire est néanmoins fort regrettable. Il va sans dire que le Secrétariat des Suisses de l'étranger suit de près l'évolution de ce problème.

Jörg Kistler